



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 20 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/195, le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans l'application de ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211 et 64/195 relatives à la marée noire sur les côtes libanaises à la suite du bombardement de la centrale électrique de Jiyeh (installation civile desservant les populations). Il vient compléter les informations présentées dans les rapports précédents du Secrétaire général relatifs à la marée noire sur les côtes libanaises (A/62/343, A/63/225 et 64/259).

* A/65/150.



I. Introduction

1. Établi par une équipe interinstitutions des Nations Unies, le présent rapport a été présenté en application de la résolution 64/195 par laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».

2. Le rapport met à jour les informations présentées dans les précédents rapports du Secrétaire général (A/62/343, dont l'Assemblée a pris acte dans sa résolution 62/188; A/63/225, dont elle a pris acte dans sa résolution 63/211; et A/64/259, dont elle a pris acte dans sa résolution 64/195), qui en font partie intégrante. On y trouvera :

a) Une évaluation générale des graves incidences de la marée noire sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban en raison de ses répercussions sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays ainsi que sur la santé de la population (sect. II);

b) L'état des progrès accomplis dans les contacts avec le Gouvernement israélien afin qu'il assume la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais (sect. III);

c) Un aperçu des progrès des efforts de nettoyage et de remise en état visant à préserver l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale (sect. IV);

d) L'état des progrès accomplis vers la création d'un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale et la mobilisation de ressources appropriées et suffisantes (sect. V).

II. Incidences de la marée noire sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays ainsi que sur la santé de la population

3. Causée par le déversement d'environ 15 000 tonnes de fioul dans la mer Méditerranée, la marée noire a pollué quelque 150 kilomètres de côtes au Liban et en République arabe syrienne. Au paragraphe 2 de sa résolution 64/195, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau gravement préoccupée par les conséquences défavorables qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'aviation israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh et, au paragraphe 3, elle a considéré que la marée noire avait pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle avait eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme dans ce pays, ainsi que sur la santé de la population.

4. Plusieurs organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux – dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union

internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale – ont participé à l'évaluation des incidences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme au Liban. Les rapports de ces organismes – outre ceux du Gouvernement libanais et du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée – ont permis de disposer promptement d'un aperçu assez complet des conséquences immédiates et des mesures de riposte. Un résumé des conclusions de ces rapports a été présenté à l'Assemblée générale à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (voir A/62/343 et A/63/225), sous le triptyque comprenant :

- a) Un volet social (santé publique et sécurité);
- b) Un volet économique (dépollution et surveillance, perte de débouchés économiques);
- c) Un volet environnemental (conséquences écologiques et physico-chimiques).

Des éléments supplémentaires ont été résumés dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (A/64/259). Aucune autre étude n'a été menée au cours de l'année écoulée.

III. Progrès accomplis dans les contacts avec le Gouvernement israélien afin qu'il assume la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais

5. Au paragraphe 4 de sa résolution 64/195, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment pour restaurer le milieu marin; cela va dans le sens des demandes faites dans les résolutions 61/194, 62/188 et 63/211.

6. À ce jour, le Gouvernement israélien n'a pas encore assumé sa responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais. La réaction du Gouvernement israélien à la résolution 61/194 a été formellement sollicitée dans une lettre que le Service du PNUE chargé de l'évaluation à la suite des conflits et des stratégies de gestion des catastrophes a adressée le 16 août 2007 à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et qui n'a pas reçu de suite. Une nouvelle lettre datée du 5 juin 2008 a été envoyée par le Directeur exécutif du PNUE au Représentant permanent d'Israël auprès du Programme, demandant encore à Israël d'agir, en application de la résolution 62/188. Dans la réponse reçue le 10 septembre 2008, le Gouvernement israélien ne s'engage à donner suite ni au paragraphe 3 de la résolution 61/194 ni au paragraphe 4 de la résolution 62/188; et aucune réponse n'a été reçue de lui s'agissant de la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 63/211 ni de la demande formulée dans la résolution 64/195 de l'Assemblée.

7. En 2007, le PNUD a passé en revue les différentes conventions relatives à la pollution du milieu marin par les hydrocarbures et dont de nombreux pays de la Méditerranée orientale sont signataires, ainsi que d'autres accords ou mécanismes connexes. Malheureusement, elles sont toutes inapplicables en cas d'hostilités armées. Qui plus est, les accords qui concernent l'indemnisation en cas de pollution¹ par les hydrocarbures ne s'appliquent qu'aux déversements provenant de navires-citernes en mer, à l'exclusion des incidents qui surviennent en milieu terre. En 2007 également, le PNUD a recommandé l'examen du système adopté par la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui est l'unique précédent en matière de régime de dédommagement pour une pollution étendue par les hydrocarbures due à des conflits armés². Vu l'absence de reconnaissance de la part du Gouvernement israélien des paragraphes pertinents des résolutions 61/194, 62/188, 63/211 ou 64/195 de l'Assemblée, il est recommandé d'examiner de plus près le rôle que pourrait jouer la Commission d'indemnisation afin d'obtenir de lui les dédommagements nécessaires.

8. Tous les États côtiers de la Méditerranée orientale sont signataires du seul traité relatif à la pollution par les hydrocarbures qui concerne l'intervention concertée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures provenant aussi d'installations de manutention situées en bordure de mer, et non pas seulement de navires-citernes : entrée en vigueur en 1995, la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990) vise à faciliter la coopération internationale et l'entraide entre les États et les régions. L'esprit de cet instrument n'a manifestement pas pu être entièrement respecté lors des hostilités de juillet 2006 ni au lendemain de la marée noire.

9. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement de questions d'indemnisation pour les déversements d'hydrocarbures ou pour des actes non accidentels commis en temps de guerre, ladite Convention pourrait servir au renforcement des capacités et à la planification concertée sur le plan régional des interventions futures en cas de marée noire. Il y aurait lieu d'encourager vivement Israël, le Liban et la République arabe syrienne à jouer un rôle de chef de file pour l'examen postcatastrophe des activités relevant de la Convention dans la zone orientale de la Méditerranée, sous l'égide du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution. L'Égypte, la Grèce, la Jordanie et la Turquie sont d'autres pays de la région signataires de la Convention qui auraient pu subir les effets de la marée noire, y compris par le transfert atmosphérique des produits de combustion.

¹ La Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et le Protocole de 1992 qui s'y rapporte; le Protocole de 1992 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures); et le Protocole de 2003 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole portant création d'un fonds complémentaire).

² Par sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a créé un fonds d'indemnisation pour les dégâts provoqués par l'invasion du Koweït. Des millions de dollars ont ainsi été déboursés pour compenser le manque à gagner causé par la récession au Koweït. Pour la première fois, on a permis expressément une indemnisation pour dommages à l'environnement et destruction de ressources naturelles.

10. La Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée précise en son article 9 que les parties sont tenues de coopérer face aux urgences en matière de pollution :

Les Parties contractantes coopèrent pour prendre les dispositions nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée, quelles que soient les causes de cette situation critique, et pour réduire ou éliminer les dommages qui en résultent;

Toute Partie contractante ayant connaissance d'une situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée informe sans délai l'Organisation ainsi que, par l'intermédiaire de l'Organisation ou directement, toute Partie contractante qui pourrait être affectée par une telle situation critique.

11. Le Gouvernement libanais a prévenu le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution de la marée noire par une lettre datée du 21 juillet 2006

12. Comme il est dit dans un rapport antérieur du Secrétaire général (A/62/343), diverses mesures de relèvement après la pollution des côtes libanaises ont été proposées comme initiative concrète pour renforcer la préservation de la biodiversité et rétablir les moyens de subsistance dans la région.

IV. Aperçu des progrès des efforts de nettoyage et de remise en état visant à préserver l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale

13. Au paragraphe 5 de sa résolution 64/195, l'Assemblée générale a remercié le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et encouragé les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour la conduite de ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale.

14. Lorsque le déversement d'hydrocarbures s'est produit en juillet 2006, la capacité d'intervention au niveau national s'est révélée insuffisante du fait du conflit qui était en cours, de la nécessité de fournir parallèlement l'aide humanitaire sur une grande échelle, de la destruction des infrastructures et du blocus terrestre, aérien et maritime imposé par les autorités israéliennes. Ces divers facteurs ont entravé les premiers efforts déployés pour obtenir une assistance internationale. Pendant le conflit, le Ministère libanais de l'environnement a pu mobiliser des ressources avec ses partenaires de la communauté internationale. Il a également assuré la coordination des actions préventives telles que l'érection de barrières pour protéger les installations industrielles et la zone côtière contre d'autres écoulements. À la fin des hostilités, une aide internationale est arrivée et les opérations de nettoyage ont commencé.

A. Nettoyage

15. Le Ministère libanais de l'environnement a mis en œuvre un plan d'assainissement en deux phases après avoir obtenu de divers donateurs bilatéraux et organismes internationaux des matériaux et des ressources, comme il est dit dans les rapports commémoratifs de juillet 2007 et de septembre 2008 et dans celui du PNUD (décembre 2009).

16. Durant la première phase des opérations, les priorités fixées par le Ministère de l'environnement ont consisté à récupérer les hydrocarbures surnageant en pleine mer ou dans des zones confinées, à nettoyer les zones pouvant créer des contacts directs avec les populations ou présenter des risques pour la santé publique, à réhabiliter celles où les nappes d'hydrocarbures entravaient l'activité économique et à faire face aux menaces directes sur les sites d'intérêt écologique ou culturel. Ce processus était non seulement sous-tendu par l'approche à trois volets (social, économique et environnemental) du développement durable mais aussi conforme aux meilleures pratiques de la définition des priorités pour la protection et l'assainissement. La première phase s'est achevée en février 2007, en partenariat avec les divers États Membres et organisations, y compris le Gouvernement italien, le Fonds de l'OPEP pour le développement international, le PNUD, la Direction suisse du développement et de la coopération, l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la United States Agency for International Development (USAID) et les organisations non gouvernementales locales.

17. Après la première phase, en avril et mai 2007, le Ministère de l'environnement a entrepris un levé topographique de la côte libanaise afin de déterminer l'envergure des travaux de la deuxième, qui a porté essentiellement sur la décontamination des rochers, des plates-formes d'abrasion, des falaises et des infrastructures. Avec le financement du PNUD, il a effectué un arpentage sous-marin de la bande côtière située entre Abdeh-Akkar au nord et Jadra au sud.

18. Des travaux de nettoyage ont suivi, parrainés par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire du PNUD³, le Gouvernement norvégien par l'intermédiaire de la Commission libanaise des secours⁴, USAID⁵ et le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement⁶, dans le cadre des activités de la deuxième phase, qui ont été achevés en décembre 2009.

³ Opérations de nettoyage dans quatre sites autour du quai des pêcheurs de Dalieh à Beyrouth et de Jiyeh (septembre-novembre 2007), sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement.

⁴ Le 1^{er} novembre 2007, un mémorandum d'accord a été signé par les Gouvernements norvégien et libanais aux termes duquel des opérations de nettoyage ont été effectuées dans six secteurs du nord et du sud de Beyrouth sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement (décembre 2007-février 2008).

⁵ Le 3 août 2007, un mémorandum d'accord a été signé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par l'Agency for International Development, et le Gouvernement libanais, aux termes duquel des opérations de nettoyage ont eu lieu dans 21 secteurs entre Tabarja et Anfé sous la supervision technique du Ministère libanais de l'environnement (septembre 2007-mai 2008).

⁶ Le 18 octobre 2007, un mémorandum d'accord a été signé par le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et le Gouvernement libanais, aux termes duquel des opérations de nettoyage ont eu lieu dans la Réserve naturelle de l'île des Palmiers (mai 2008-juin 2009).

19. Un levé topographique général des côtes polluées de Tyr à la frontière nord du Liban a été mené de novembre à décembre 2008 grâce à un financement de l'Agence canadienne de développement international, par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère de l'environnement et sous sa supervision technique. De petits travaux de nettoyage final ont été recommandés dans des sites choisis et entrepris par le Ministère au premier trimestre 2010, grâce à un financement du Gouvernement norvégien.

B. Gestion des déchets

20. Au 30 juin 2010, les opérations de nettoyage avaient permis de collecter, environ 500 mètres cubes de déchets liquides et 3 220 mètres cubes de déchets solides ou semi-solides, qui avaient été conservés adéquatement dans des conteneurs installés sur des aires de stockage temporaire, avec la contribution de tous les partenaires et notamment du Gouvernement japonais et de l'ACDI, par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère de l'environnement et sous sa supervision technique.

21. À la demande du Gouvernement libanais, deux études ont été entreprises sur les options pour le traitement et l'élimination des déchets de la marée noire : la première, intitulée « Assessment and review of oil spill clean-up waste and review of possible treatment options », a été financée par le PNUD et publiée en 2007; la seconde, intitulée « Study for the management of oily wastes generated by the cleaning operations of the Lebanese coast following the oil spill of Jiyeh », a été financée par le Ministère français des finances et de l'industrie et publiée en décembre 2007. Elle a été mise en œuvre en coordination avec le Conseil de développement et de reconstruction du Liban, cabinet français de conseil indépendant spécialiste de l'ingénierie et de l'environnement et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux. Les deux études font valoir que le Liban manque d'infrastructures pour le traitement écologique de tels déchets. Cela étant, le Ministère de l'environnement a conçu une idée concise de projet pour le traitement écologique de ces déchets, y compris un diagramme schématique.

22. Parallèlement, avec le financement de l'ACDI par l'intermédiaire du PNUD, en coordination avec le Ministère de l'environnement et sous sa supervision technique, et avec le concours d'autres partenaires des secteurs public et privé, le traitement a commencé dans deux des sites de stockage temporaire et a été achevé au dernier trimestre de 2009 :

a) La raffinerie de Zahrani (environ 310 mètres cubes de sable, de galets, de débris et de matériel pollués ont été traités);

b) Une société libanaise privée a fourni un terrain près du rivage du centre de Beyrouth : environ 2 000 mètres cubes de sable pollué y ont été stabilisés à la chaux vive.

23. Ces deux activités permettent au Ministère de l'environnement et à ses partenaires d'établir un modèle de traitement pour les déchets restants (environ 2 500 mètres cubes) stockés dans les raffineries de Tripoli et de Zahrani et dans les centrales de Jiyeh et de Zouk (liquides et résidus). Le financement obtenu à ce jour reste limité et un cofinancement demeure nécessaire en vue d'atteindre les objectifs

fixés. Le Gouvernement norvégien s'était dit intéressé en 2008 à fournir l'aide demandée mais ne l'a pas encore fait.

C. Surveillance de l'environnement

24. À la suite de la réunion internationale accueillie par le Gouvernement grec le 17 août 2006 à Athènes et tenue sous l'égide de l'Organisation maritime internationale et du PNUE, qui s'est conclue par l'adoption du plan d'action préparé par le Groupe d'experts pour le Liban sous la supervision du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution et du Ministre libanais de l'environnement, et sachant que l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 4 de sa résolution 61/194, d'encourager les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour l'aider à nettoyer les côtes et les eaux polluées le long de son littoral afin d'en préserver l'écosystème, le Gouvernement grec a affecté 1,6 million de dollars à l'exécution du projet de surveillance au Liban, dont les stratégies de mise en œuvre définitive sont examinées par les parties intéressées.

D. Coût global des opérations de nettoyage et assistance à ce jour

25. On estime qu'il faut une aide de près de 15 millions de dollars, surtout sous forme d'équipement et d'assistance technique (voir annexe) pour la première phase du nettoyage.

26. Ledit équipement a été confié par le Ministère libanais de l'environnement aux administrations chargées de répondre à une urgence nationale, telle qu'une marée noire, conformément à la décision tripartite n° 61/1 du 29 octobre 2008 signée par les Ministères de l'environnement, de la défense nationale et de l'intérieur et des municipalités. Cette décision vise à garantir l'emploi judicieux de l'équipement et à en maximiser l'utilité.

27. Il convient de noter que le Ministère de l'environnement a évalué le coût du nettoyage à 150 millions de dollars, selon le mode de calcul du coût par tonne déversée et que le Groupe d'experts pour le Liban a estimé que le coût global du nettoyage et de la remise en état se situait entre 137 et 205 millions de dollars. Il a recommandé cette fourchette comme limite supérieure, la limite inférieure étant de 68 millions de dollars⁷ avec d'éventuels compléments en 2007⁸. Or l'assistance totale reçue par le Liban jusqu'à juin 2008 se situait autour de 10 % de la moyenne de la limite supérieure et représentait à peine 37 % de la limite inférieure. Il n'y a eu aucune contribution supplémentaire depuis juin 2008. L'estimation plus modérée de 68 millions de dollars établie par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution, l'a été essentiellement sur la base du

⁷ La devise utilisée par le Groupe d'experts pour le Liban (l'euro) a été convertie au taux de 1 euro = 1,36 dollar (taux officiel de l'ONU au 21 mai 2009).

⁸ Groupe d'experts pour le Liban, plan d'action anti-pollution (PNUE), 25 août 2006. Le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires; le Centre de suivi et d'information de la Commission européenne; l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd.; le PNUD; l'Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnogocia Applicata al Mare; le Centre océanographique de Chypre et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux.

coût d'un seul déversement majeur en Méditerranée, qui présentait des similitudes mais aussi quelques différences notables avec le cas survenu au Liban.

V. Progrès accomplis vers la création d'un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale et la mobilisation de ressources appropriées et suffisantes

28. Au paragraphe 6 de sa résolution 64/195, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de créer un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risques des déchets d'hydrocarbures – cette catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh, et a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mettre en place le Fonds et de mener à bien sans délai l'application de cette décision avant la fin de sa soixante-quatrième session.

29. Au paragraphe 7 de sa résolution 64/195, l'Assemblée générale a invité les États, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires à ce fonds et, dans cette perspective, a prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale afin d'achever la mise au point des modalités de son fonctionnement.

30. Les organismes des Nations Unies présents au Liban ont évalué les divers mécanismes nécessaires au fonctionnement du Fonds et, en consultation avec le Gouvernement libanais (par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement), ont proposé qu'il soit installé au Fonds du GNUM pour le relèvement du Liban pour en optimiser les ressources, ce que son comité directeur a approuvé le 30 juin 2010. Ses mécanismes existant déjà, les contributions peuvent être déposées au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale avec effet immédiat.

VI. Conclusions

31. Le Secrétaire général salue les efforts persistants du Gouvernement libanais pour maîtriser les effets de la marée noire. Toutefois, on juge très inquiétant que le Gouvernement israélien ne reconnaisse pas sa responsabilité quant aux réparations et à l'indemnisation dues aux Gouvernements et aux peuples du Liban et la République arabe syrienne lésés par la marée noire.

32. Le Secrétaire général tient à saluer également les initiatives prises par le système des Nations Unies pour faire face à la situation d'urgence et pour répondre aux appels du Gouvernement libanais s'agissant de la gestion de la crise de la marée noire. La réaction de la communauté des donateurs internationaux a certes été prompte et généreuse mais, en raison de la spécificité de la cause et des circonstances qui prévalaient au moment de

l'incident et par la suite, le Secrétaire général prie instamment les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de continuer à apporter leur appui au Liban dans ce domaine, en particulier dans ses activités de remise en état de la côte libanaise et dans ses efforts de reconstruction en général. Cet effort international doit être intensifié car le Liban continue de traiter des déchets et de surveiller son relèvement. Il faut aussi reconnaître que cette marée noire n'est couverte par aucun des fonds internationaux d'indemnisation pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et qu'elle mérite donc une considération spéciale. À cette fin, le Secrétaire général se félicite de ce que le Fonds du GNUM pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir dans le cadre de ses mécanismes actuels, le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale.

Annexe

États Membres, organisations régionales et internationales, institutions financières régionales et internationales, organisations gouvernementales et non gouvernementales et organismes du secteur privé qui, au 24 juin 2008, avaient fourni une aide financière et technique au Gouvernement libanais

	<i>Contributions en espèces</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipement^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
États Membres				
<i>Première intervention pendant le conflit</i>				
Koweït				
Union européenne/Agence danoise de préparation aux situations d'urgence				
Norvège				
<i>Aide consécutive à la guerre</i>				
Allemagne				
Canada (Agence canadienne de développement international)				
Chypre				
Espagne ^d				
États-Unis (United States Agency for International Development)				
Finlande				
France				
Japon				
Italie				
Monaco				
Norvège				
Suède				
Suisse (Direction du développement et de la coopération)				
Organisations régionales				
Ligue des États arabes/Égypte				

	<i>Contributions en espèces</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipement^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
Organisations internationales				
Programme des Nations Unies pour le développement				
Banque mondiale				
Service des situations postconflituelles du Programme des Nations Unies pour l'environnement et Bureau de la coordination des affaires humanitaires				
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture				
Institutions financières régionales				
Organisation des pays exportateurs de pétrole (Fonds de l'OPEP pour le développement international)				
Institutions financières internationales				
Néant				
Organisations non gouvernementales internationales				
Union internationale pour la conservation de la nature : bureaux de l'Afrique de l'Ouest, de l'Asie centrale, de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée				
Greenpeace				
Secteur privé international				
Recoverit International, Australie				

^a Transfert de savoir-faire technique par un personnel spécialisé dans tous les types d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

^b Matériel et logiciels (consomptibles) requis pour les activités de reconnaissance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

^c Tiers engagés sous contrat pour exécuter des activités de reconnaissance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution par les hydrocarbures, ou engagés directement en sous-traitance par les partenaires de développement.

^d Les travaux de la deuxième phase financés par le Gouvernement espagnol ont été confiés à l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement.



Partenaires de développement (première phase).

Partenaires de développement (deuxième phase)